

Intervention vidéo sur le logiciel Gestion Concours

A la suite d'allégations récurrentes relatives au logiciel Gestion Concours, logiciel fédéral obligatoire pour la gestion de toutes les compétitions officielles de la F.F.P.J.P., je souhaite faire une mise point qui je l'espère mettra un terme à des critiques incessantes.

Depuis longtemps, nos règlements prévoient des cas spécifiques afin que des équipes d'un même club ne puissent pas se rencontrer au démarrage d'une compétition.

Ces modalités concernent toutes les compétitions qu'elles se déroulent en poules ou élimination directe et touchent de fait tous les licenciés.

A titre d'exemple :

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas se rencontrer en phase de poule lors d'un qualificatif départemental

Deux équipes d'un même département ne peuvent pas non plus se rencontrer en phase de poule d'un qualificatif régional ou lors d'un Championnat de France

J'insiste sur le fait que cette protection n'existe que pour le premier tirage, de la phase de poule ou de la première rencontre lors d'une élimination directe.

Dès la sortie de poule ou le 2ème tour en élimination directe, cette protection disparait et le logiciel procède par tirage au sort intégral.

Le logiciel est paramétré ainsi lorsqu'il est téléchargé.

Cela signifie, et je tiens à être très ferme et très clair à ce sujet, que si tout autre type de protection d'une équipe devait exister après les poules ou la première partie en élimination directe, elle ne le serait que par une intervention humaine malveillante de modification des bases de données, visant à contourner le règlement et donc à tricher.

Quiconque se livrerait à ce type de manipulation serait bien évidemment passible de lourdes sanctions disciplinaires.

Pour information, le logiciel est doté d'un module anti-triche qui empêche de diriger une équipe dans une case précise et les fichiers enregistrés permettent de retracer toutes les opérations effectuées.

A noter que le tirage est totalement intégral à chaque tour après les poules ou après la première partie en élimination directe.

A ce stade, je veux rappeler que chaque organe déconcentré de la F.F.P.J.P. a la responsabilité des compétitions dont il a la charge, ainsi :

- Les qualificatifs départementaux et les tirages au sort afférents sont placés sous l'autorité du comité départemental

Un qualificatif régional est placé sous l'autorité du comité régional

Un Championnat de France est placé sous l'autorité de la Fédération.

Le Président et les élus de ces instances ont la responsabilité de la conformité et de la probité des compétitions du tirage au sort jusqu'à leur terme. Ils nomment les officiels















(délégués, arbitres et graphiqueurs) qui agissent dans le cadre de leurs fonctions et dans le respect des règles fédérales dont ils sont les garants tout au long de la compétition.

Il est clair que si une anomalie était constatée et après vérification, ce sont bien les officiels désignés qui en assumeraient les conséquences disciplinaires.

Les récentes accusations propagées sur les réseaux sociaux mettent en cause l'intégrité morale des dirigeants et officiels intervenant chaque week-end sur les championnats et autres compétitions. A ce stade, vous avez toute ma confiance car rien ne permet d'étayer les thèses ou allégations véhiculées.

Il est clair que la Fédération ne laissera passer ni tricheries, ni allégations infondées portant atteinte à son image ou à l'intégrité de ses dirigeants.

Toutefois à la lumière des récents évènements, je demande de mieux informer vos licenciés sur le fonctionnement du logiciel fédéral afin de tordre le cou aux rumeurs les plus folles.











